



Quitter le domicile conjugal avant le divorce

Par Graines_de_Piment

Bonjour,

Marié depuis 2022, je souhaite divorcer.

La procédure risque d'être longue puisqu'il ne s'agira normalement pas d'un divorce par consentement mutuel.

Toutefois, j'aimerais quitter le domicile conjugal où réside ma femme et ma fille avant que le divorce ne soit prononcé (à vrai dire le plus rapidement possible) sans que cela ne soit pour autant considéré comme un abandon de famille.

Existe-t-il une telle possibilité légalement ?

D'avance merci pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Avez-vous consulté un avocat ?

Il est de toute façon obligatoire pour divorcer.

Vous pouvez quitter le logement familial, personne ne vous oblige à y rester.

"abandon de famille" c'est autre chose ! c'est refuser de participer aux frais ou de payer une pension ... Vous pouvez donc partir, mais devrez proposer une contribution financière et rester solidaire des dettes du ménage.

Par kang74

Bonjour

Si vous comptez divorcer, la première chose à faire est de voir un avocat rapidement .

Si vous partez sur un divorce contentieux il vaut mieux attendre l'ONC qui sera une étape qui permettra, justement, de pouvoir vivre séparément et d'équilibrer les capacités financières du couple qui restera mariés jusqu'au prononcé du divorce : la jouissance du bien gratuite ou onéreuse, la prise en charge des prêts , une éventuelle pension de secours et alimentaire pour l'enfant seront décidés de manière à ce que personne ne soit en difficulté pendant cette période .

Cela permet, de ne pas attendre des années .

Et d'éviter l'abandon du domicile conjugal .

Si vous ne pouvez pas attendre, ce sera aussi votre avocat qui vous conseillera ou vous expliquera les éventuelles conséquences .

Mais dans tous les cas, vouloir divorcer et agir avant de voir un avocat, n'est jamais conseillé.